

BERATION DU BUREAU

N°2025-03/21B

Objet: MARCHÉ DE TRAVAUX « REQUALIFICATION DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ROUSSILLON » - LOT 3.

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :

10

Pour:

8

En exercice: Présents :

10

Vote:

Contre: Abstention: 0

Présents :

François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS,

Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé:

Dominique ANDRAULT, Louis SALA.

Absent excusé ayant donné

Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU

procuration:

Christophe MANAS

Date de convocation :

Secrétaire de séance :

26 février 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de la requalification du siège de la Communauté de Communes Sud Roussillon, une procédure adaptée a été lancée pour le lot 3 - Aménagements intérieurs, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Deux offres ont été reçues :

- TECHNOBAT BATIMENT, pour un montant de 199 792,25 € H.T et un délai de 17 semaines,
- ASSISTANCE TRAVAUX SERVICE, pour un montant de 279 385,70 H.T et un délai de 17 semaines

Les critères de jugement des offres étaient :

Prix des prestations : 50 % Valeur technique: 40 % Délai d'exécution: 10 %

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres fondé sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, il est proposé au pouvoir adjudicateur de retenir la proposition de TECHNOBAT BATIMENT, jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 199 792,25 € H.T.

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

APPROUVE le choix de l'entreprise, tel que présenté,

SDIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget de la collectivité,

SAUTORISE le Président ou son Représentant dument habilité, à signer le marché ainsi que toutes pièces utiles à son exécution,

CHARGE le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Continuoure de la conforme de